

L'ÉCOLE A RODEZ

Année 2021-2022



SOMMAIRE

EDITO.....	Page 3
LE PORTAIL FAMILLES.....	Page 4
LES TEMPS PÉRISCOLAIRES.....	Page 5
LES TARIFS.....	Page 7
LES INFORMATIONS PRATIQUES.....	Page 8

Chers Parents,

Nous avons le plaisir de vous adresser la première édition du guide « L'école à Rodez » à l'occasion de cette nouvelle rentrée scolaire. Vous y trouverez toutes les indications nécessaires pour mener à bien vos démarches administratives et toutes les informations utiles concernant les inscriptions de vos enfants aux temps périscolaires : garderies du matin et du soir, restauration scolaire et études surveillées.

Compte tenu du contexte sanitaire, toutes les précautions et protocoles continueront à être mis en place pour accueillir, accompagner et rassurer au mieux vos enfants. Nous tenons une nouvelle fois à remercier l'ensemble des professionnels, enseignants, agents des écoles, et ATSEM pour les plus petits, qui, malgré la crise, restent mobilisés pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Nous vous souhaitons une excellente rentrée !

Fabienne CASTAGNOS

Adjointe au Maire
Enfance et Familles

Le portail Familles est une application en ligne qui permet de recueillir en toute sécurité l'ensemble des renseignements concernant les familles et les enfants scolarisés à Rodez.

C'est également une plateforme via laquelle sont transmises toutes les informations concernant la vie scolaire et périscolaire de la Ville. Les familles sont donc invitées à la consulter régulièrement pour se tenir informées.

COMMENT ACCÉDER AU PORTAIL FAMILLES ?

Le portail Familles est accessible sur le site de la Ville **www.ville-rodez.fr**.

Via le portail Familles, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel grâce à votre code famille. Cette démarche en ligne est simple, rapide et vous permettra de suivre l'évolution de votre demande depuis votre espace sécurisé. Une fois celle-ci validée, un email vous sera envoyé.

Si vous rencontrez des difficultés, le service Guichet unique est à votre disposition.

QUELLES DÉMARCHES DEPUIS LE PORTAIL FAMILLES ?

À partir de votre compte personnel, vous pouvez :

- consulter les dernières informations,
- modifier vos informations personnelles (numéro de téléphone, autorisation, vaccination, situation familiale ou professionnelle...),
- inscrire vos enfants (restauration, garderie, études surveillées...),
- consulter et régler vos factures par carte bancaire (paiement sécurisé).



Je n'ai pas d'accès à Internet, comment faire pour se connecter sur le portail Familles ?

Des bornes numériques sont à votre disposition à l'Hôtel de ville et dans les deux maisons de quartier à Gourgan et Saint-Eloi. Un agent vous accompagnera dans vos démarches.

LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Les temps périscolaires, garderie, restauration scolaire et études surveillées, sont des services facultatifs proposés aux familles par la Ville. L'inscription est obligatoire.

Les études surveillées

C'est un moment après le goûter où les enfants restent à l'école pour faire les devoirs. Cette étude est encadrée par des enseignants ou un surveillant qualifié. Le responsable de la salle d'étude est là pour garantir l'ambiance nécessaire au travail et donner des conseils aux enfants qui en demandent.

Attention, l'étude surveillée n'est pas une étude dirigée. Elle est gratuite et accessible à tous.

La restauration scolaire

Des repas cuisinés « maison » sont servis à table dans des plats inox.

Les menus servis sont élaborés sur la base de 4 composantes: une entrée, un plat garni, des produits laitiers ou dessert. Les menus sont affichés à l'école et consultables via le portail Familles.

La garderie

Assurée par le personnel Mairie en lien avec le coordonnateur périscolaire, la garderie est gratuite.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Je peux :

- m'inscrire à l'année ou occasionnellement,
- compléter ou modifier le planning de réservation pour la semaine suivante via le portail Familles : jusqu'au mardi soir (pour la semaine suivante) :
 - 17h au service Guichet unique
 - minuit sur le portail Familles.



Attention, l'annulation d'un repas donne lieu à facturation sauf en cas de maladie (justificatif à transmettre sous 48h - seul le 1er jour sera dû).

LA SEMAINE TYPE

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
De 7h30 à 8h Pour les enfants dont les parents travaillent ou sont en situation d'insertion professionnelle				Garderie
De 8h à 8h35 Pour tous les enfants				
De 8h45 à 11h45				Enseignement
De 11h45 à 12h15 Pour les enfants dont les parents travaillent ou sont en situation d'insertion professionnelle				Garderie
De 11h45 à 13h45				Restauration scolaire
De 13h45 à 16h45				Enseignement
De 16h45 à 17h30 Pour tous les enfants				
De 17h30 à 18h30 Pour les enfants dont les parents travaillent ou sont en situation d'insertion professionnelle				Garderie
De 17h à 18h Pour tous les enfants dès le CP				Etudes surveillées

LES TARIFS

Les garderies et les études surveillées sont GRATUITES. Seule la restauration scolaire est soumise à une grille tarifaire (voir ci-dessous).

POUR LES ENFANTS RÉSIDANT À RODEZ

6 tarifs différents sont établis selon le quotient familial appliqué par la Caisse des Allocations Familiales.

Le service Guichet unique consulte les sites de la CAF et de la MSA chaque année (en janvier et septembre) pour l'ensemble des familles allocataires afin d'actualiser le tarif.

Dans un souci d'équité sociale et dans le but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'école et des élèves scolarisés en unité pour l'inclusion scolaire (ULIS), ces enfants seront considérés comme « enfant résidant à Rodez ».

Quotient familial	Tranche	Tarif
≤ 350 €	1	1 €
de 351 € à 670 €	2	1,50 €
De 671 € à 1000 €	3	2,20 €
De 1001 € à 1500 €	4	3 €
De 1501 € à 2000 €	5	4,50 €
≥ 2001 €	6	5 €

POUR LES ENFANTS RÉSIDANT HORS RODEZ

Un tarif unique est appliqué et correspond à la tranche 6.

LA FACTURATION

La facturation est établie mensuellement, selon la présence effective des enfants et en fonction du quotient familial. Cette facture, « Avis de somme à payer », est envoyée directement par la Trésorerie Principale.

En cas de changement de situation (déménagement, reprise d'activité, perte d'emploi, mariage, PACS, naissance, séparation, décès...), le quotient familial sera réévalué le mois suivant en fonction de la réception du justificatif correspondant.

Retrouvez ici les principales questions qui peuvent se poser :

QUE FAIRE SI...

Mon enfant est malade :

Je préviens l'école et le service Guichet unique.

Je transmets sous 48 heures le certificat médical à la mairie afin de déduire les repas réservés (sauf pour le 1er jour qui sera facturé).

Mon enfant va à l'école mais sera absent de la garderie ou du restaurant scolaire :

Je le désinscris via le portail Familles de la garderie ou du restaurant scolaire.

Si je ne l'ai pas désinscrit dans les délais, j'en informe par mail le service Guichet unique à l'avance à guichet@mairie-rodez.fr. Dans ce cas, le repas sera dû.

Mon enfant n'est pas inscrit au restaurant scolaire et je ne peux pas le récupérer à 11h45, j'ai oublié de l'inscrire dans les délais ou j'ai un empêchement :

Nous accueillerons votre enfant au restaurant scolaire, en cas de force majeure, sur justificatif. Attention, nous ne pouvons vous garantir un repas complet, nous ferons pour le mieux.

Je me sépare ou je suis séparé(e) de mon(ma) conjoint(e) :

2 possibilités sur le portail Familles :

- je constitue une famille. Je suis donc seul responsable des réservations (garderie et restauration scolaire) et du paiement. A l'inscription, je produis une attestation CAF à mon nom.
- OU chaque parent constitue une famille, une au nom de la mère et une au nom du père. Il y aura donc 2 factures, une pour chaque parent, établie en fonction du quotient familial de chaque parent. Chaque parent est responsable de ses réservations (garderie, restaurant scolaire) et du paiement.

Je change de quotient familial :

Je transmets l'information au service Guichet unique. Nous prendrons en compte le nouveau quotient familial le mois suivant.

CALENDRIER SCOLAIRE

La rentrée scolaire aura lieu le jeudi 2 septembre 2021

Les vacances de Toussaint : du samedi 23 octobre au lundi 8 novembre 2021

Les vacances de Noël : du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022

Les vacances d'hiver : du samedi 19 février 2022 au lundi 7 mars 2022

Les vacances de printemps : du samedi 23 avril 2022 au lundi 9 mai 2022

Les vacances d'été : à partir du jeudi 7 juillet 2022 (fin des cours)

SYNTHÈSE DES MESURES SANITAIRES (MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS) EN VIGUEUR AU 2/9/21

COVID-19				
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022				
PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT				
Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.				
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS



Services Guichet Unique - Education

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy

05 65 77 88 78

guichet@mairie-rodez.fr

 **VILLE de RODEZ**

